

**CONTRAT NEGOCIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST ET LE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**CONVENTION CADRE 2024-2027**

**DESIGNATION DES PARTIES**

*Entre*

Le Département de la Loire, domicilié à Saint Etienne, 2 Rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 4 mars 2024,

*Et*

La Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), domiciliée à Feurs, 13 Avenue Jean Jaurès, représentée par son Président, Monsieur Pierre VERICEL, agissant en vertu de la décision n°..... découlant de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**CONTEXTE : TERRITOIRE ET ENJEUX**

Créée en 2017, la CCFE compte 42 communes pour environ 65 000 habitants. Le territoire, globalement rural, est structuré autour de six centralités : Chazelles sur Lyon, Feurs, Montrond les Bains, Veauche, Balbigny et Panissières. Ces communes rassemblent des services indispensables pour les communes rurales alentour.

Plusieurs facteurs rendent ce territoire attractif :

- sa position géographique (à proximité de Roanne, Saint-Etienne et Lyon) et une desserte autoroutière, secondaire et ferroviaire qui le rend accessible,
- sa qualité de vie agréable avec une mixité urbain-rural et un foncier relativement abordable,
- sa vitalité démographique et résidentielle,
- son activité économique importante avec des secteurs bien représentés tels que l'industrie (métallurgie, mécanique, agro-alimentaire, textile, construction) et une agriculture diversifiée
- un taux de chômage en 2023 à 4.7% (moyenne ligérienne : 7%)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-06-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Le Département de la Loire s'est engagé en faveur de l'attractivité de ce territoire lors du premier contrat négocié en finançant 17 projets à hauteur de 4 100 000 €. Souhaitant fortement poursuivre ce partenariat visant à soutenir un développement harmonieux et solidaire du territoire, la CCFE et le Département s'unissent pour conclure un nouveau contrat négocié incluant 10 projets.

Ces projets sous maîtrise d'ouvrage communale (un par centralité) et intercommunale (quatre) concourent à la structuration d'un territoire central dynamique autour de 4 grandes thématiques stratégiques :

- Lecture publique et culture
- Sport
- Services à la population
- Aménagement mobilité

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Ce contrat constitue un engagement réciproque et pluriannuel entre le Département et la CCFE

Cette démarche répond à la volonté du Département de soutenir un développement pertinent et harmonieux du territoire départemental en vue de réduire les disparités entre les territoires, de faire émerger à moyen terme les lignes de force de chaque bassin de vie géographiquement cohérent, de créer et renforcer les dynamiques locales, en lien avec les orientations et priorités définies par le Département.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2027 avec une évaluation à mi-parcours permettant de réajuster la programmation le cas échéant.

Toutes les opérations inscrites au présent contrat devront être engagées avant la fin du contrat.

## **ARTICLE 3 : LA PROGRAMMATION RETENUE**

La programmation comprend 10 projets qui sont exclusifs de toutes autres opérations non prévues à la présente convention. Elle est fixée sur la période du contrat et pourra être redéfinie par voie d'avenant après concertation entre les parties.

Ces 10 projets sont indexés en annexe 1.1 et cartographiés en annexe 1.2.

Chaque projet devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet préalable au démarrage de l'opération.

## **ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION CADRE**

L'enveloppe maximum mobilisable d'aide financière du Département est de 4 715 000 €.

En cas de non-réalisation d'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, l'enveloppe fléchée sera réaffectée aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CCFE.

En cas de difficulté majeure découlant des conditions de mise en œuvre de la programmation telle qu'arrêtée à l'article 3, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher au sein du comité de pilotage toute solution.

## **ARTICLE 5 : CONVENTION FINANCIERE SPECIFIQUE A CHAQUE PROJET**

Chaque projet retenu à la programmation fera l'objet d'une convention financière spécifique qui précisera sa description, son plan de financement, l'engagement financier du Département, le calendrier et les modalités de versement de la subvention.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA CCFE**

Par le présent contrat, la CCFE s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de son ressort prévues dans le contrat négocié,
- formaliser les engagements éligibles au contrat,
- mettre en place les moyens d'un suivi partenarial, quel que soit le maître d'ouvrage de l'action,
- communiquer le calendrier de mise en œuvre des actions,
- mettre en avant la participation du Département, notamment dans le cadre d'actions de partenariat culturel ou touristique.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Par le présent contrat, le Département de la Loire s'engage à :

- apporter son soutien financier à la mise en œuvre de la programmation du contrat négocié,
- soutenir la maîtrise d'ouvrage dans ses démarches de coordination avec les territoires voisins et/ou les partenaires financiers et techniques,
- apporter son soutien technique à la mise en œuvre du contrat et aux actions qui y sont inscrites.

## **ARTICLE 8 : LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CONTRAT**

### **8.1 - LE PILOTAGE**

Un comité de pilotage sera créé entre le Département et la CCFE.

Il sera composé :

- pour le Département :
  - du Vice-président du Département délégué aux aides aux territoires,
  - des Vice-Présidents concernés,
  - des Conseillers départementaux du territoire
- pour la CCFE :
  - du Président,
  - du Vice-Président en charge des politiques contractuelles,
  - des Vice-Présidents concernés

En fonction de l'ordre du jour du comité de pilotage, le Président et les Vice-présidents se réservent la possibilité de convier toute personne utile à cette instance.

À l'initiative du Département, il se réunira au moins une fois par an. Il aura pour vocation principale d'examiner :

- le suivi global du contrat,
- le bilan technique et financier de l'année écoulée,
- la proposition de programmation opérationnelle pour l'année suivante,
- l'examen à mi-parcours du contrat.

Ce comité de pilotage sera préparé par un comité technique, réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties et composé :

- de la référente territoriale du Département chargée du pilotage du contrat,
- du responsable du Service de la Contractualisation Territoriale et de l'Accompagnement des Collectivités du Département,
- du référent technique de la CCFE en charge du contrat négocié,
- du Directeur général des Services de la CCFE,
- des services opérationnels concernés par les projets du contrat

Le comité technique se réunira régulièrement pour suivre l'avancement technique et financier de la convention cadre et des conventions financières spécifiques.

## **8.2 - L'EVALUATION**

Une évaluation sera réalisée sur les projets terminés à mi-parcours du contrat ainsi qu'à la fin de ce dernier. L'évaluation portera notamment sur la conformité des engagements mentionnés aux articles 6 et 7 ; notamment sur l'impact du programme d'actions ou de l'action globale au regard des politiques publiques du Département et de la CCFE.

L'objectif de cette évaluation est de :

- s'assurer de la mise en œuvre des différents projets,
- s'assurer que les points particuliers des différentes conventions spécifiques ont été traités,
- s'assurer que l'avis des services départementaux a été pris en compte dans la mise en œuvre des projets.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au Département un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, au bout de deux ans et, une fois que l'ensemble des projets aura abouti. Ce document pourra se baser sur différents outils, restant à la bonne appréciation du maître d'ouvrage ainsi que par des visites de terrain pouvant avoir lieu à l'occasion des différents comités de pilotage.

Pour chaque projet, les deux parties peuvent conjointement réfléchir à la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques. Les comités de pilotage pourront être en l'occurrence le moment propice à ce type de travail.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

La CCFE s'engage à respecter les obligations de la charte de visibilité définies dans le guide de communication du Département, accessible via le site internet Loire.fr rubrique "soutien aux collectivités".

## **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir au règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-06 Page 4 sur 7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

Fait à

Le

**Le Président du Département  
Georges ZIEGLER**

**Le Président de la Communauté de Communes  
de Forez-Est  
Pierre VERICEL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-06 Page 5 sur 7

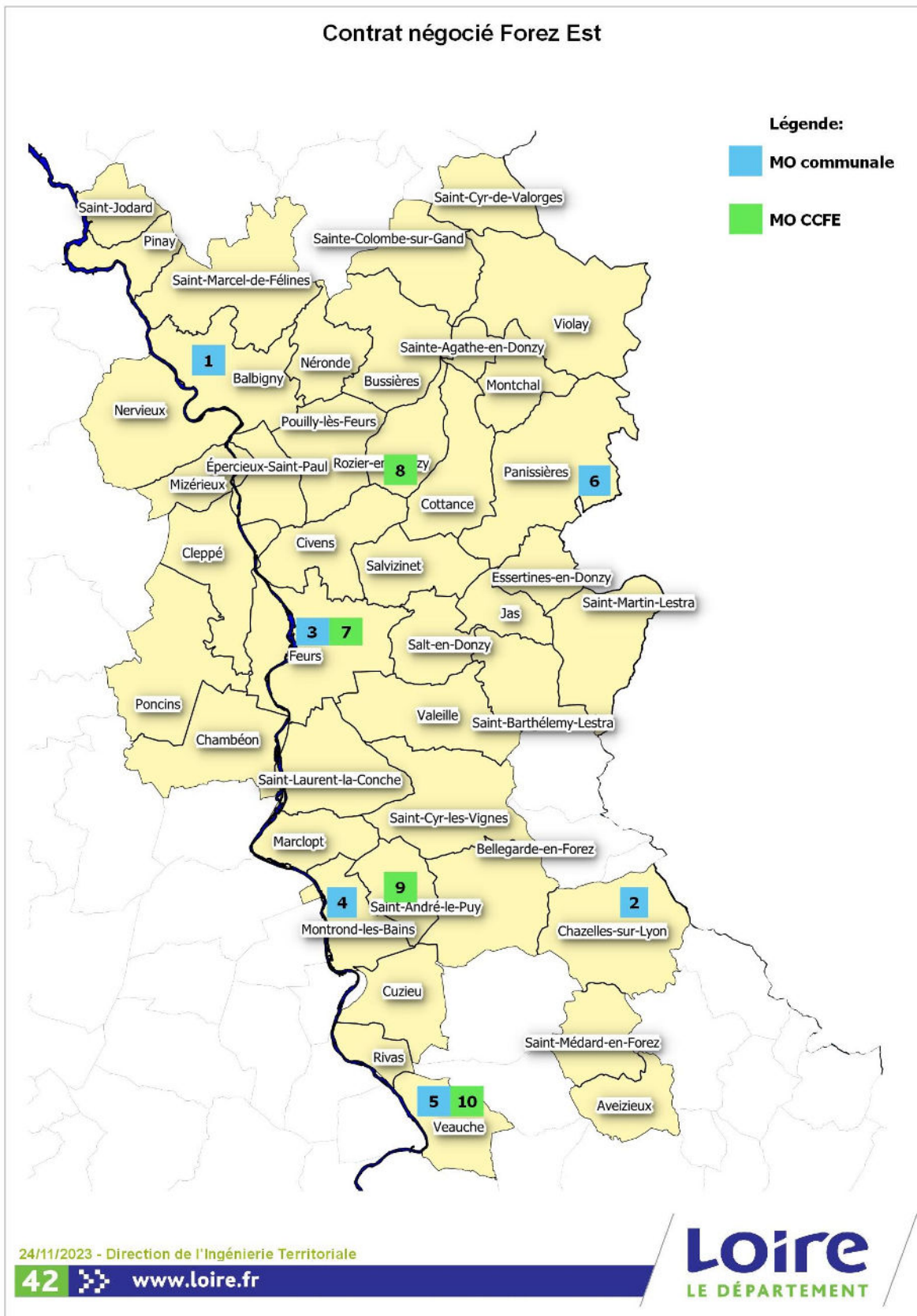
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024

## Annexe 1.1 - Programmation financière du contrat

Projets sous maîtrise d'ouvrage communale	Commune	Calendrier prévisionnel	Montant prévisionnel des travaux HT	Subvention proposée
1. Nouvelle salle de sports	Balbigny	2025	2 300 000 €	350 000 €
2. Construction d'une médiathèque	Chazelles sur Lyon	2025	1 250 000 €	350 000 €
3. Construction d'un DOJO, nouveau club house, vestiaires tennis	Feurs	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	3 270 539 €	350 000 €
4. Aménagement d'un pôle périscolaire	Montrond les Bains	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	852 000 €	255 600 €
5. Construction d'une médiathèque	Veauche	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	1 732 100 €	310 000 €
6. Rénovation manufacture Loire Piquet	Panissières	3 <sup>e</sup> trimestre 2024	2 024 301 €	390 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>11 428 940 €</b>	<b>2 005 600 €</b>
Projets sous maîtrise d'ouvrage CCFE	Commune de localisation :	Calendrier prévisionnel	Montant prévisionnel des travaux HT	Subvention proposée
7. Réaménagement/travaux piscine FOREZ AQUATIC	Feurs	3 <sup>e</sup> trimestre 2024	3 600 000 €	1 054 225 €
8. Crèche	Rozier en Donzy	2024	1 750 000 €	525 000 €
9. Aménagement d'une aire de loisirs	Saint André le Puy	3 <sup>e</sup> trimestre 2024	867 250 €	260 175 €
10. Aménagement des abords de la gare	Veauche	2025	2 900 000 €	870 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>9 117 250 €</b>	<b>2 709 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>20 546 190 €</b>	<b>4 715 000 €</b>

## Annexe 1.2 – cartographie



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240115-06 Page 7 sur 7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024